Séance du 20 octobre 2014

Le vingt octobre deux mille quatorze, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont assemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

<u>Date de convocation</u>: 14/10/2014 <u>Date d'affichage</u>: 28/10/2014

<u>Etaient présents</u>: MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik; Mmes LEDOUX Malika, PAISANT Nadège; MM BELLÉE Pascal, BAZIN Denis; Mmes LEVALLOIS Mireille, GOSSET Cécile, RIVALLANT Stéphanie; M. ALLIX Gratien; Mmes LEMERRE Honorine, CANTO Stéphanie; MM LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

M. BOURGÉS, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

I. <u>Virement de crédits section d'investissement</u> (visa 22/10/2014)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le combiné froid de la cantine peut être imputé en section d'investissement, au chapitre 21. Pour ce faire, un virement de crédits est nécessaire.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur	Augmentation sur
	Crédits ouverts	Crédits ouverts
D 2313 (23) opération 150 : S. Sports	1 700.00 €	
D 2188 (21) opération 89 : congélateur / réfrigérateur cantine		1 700.00 €

II. <u>Budget assainissement : procédure de rétablissement personnel (PRP) à l'encontre de Mme JACQUET Myriam</u> (visa 22/10/2014)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Marigny a transmis à la mairie une ordonnance du Tribunal d'Instance de Coutances relative à une procédure de rétablissement personnel concernant Mme JACQUET Myriam. Il rappelle également que contrairement à une admission en non-valeur, il ne peut plus être procédé au recouvrement de la dette étant donné qu'il y a eu jugement et donc extinction de la dette.

Cette décision concerne le solde de la redevance assainissement de l'année 2013, pour un montant total de 123.20 €. Un mandat au compte 6542 doit être établi sur le budget annexe assainissement. Des crédits doivent donc être inscrits.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 6063 : Fournitures d'entretien	124.00 €	
D 6542 : Créances éteintes		124.00 €

III. Concours du Receveur Municipal : attribution d'une indemnité de conseil (visa 22/10/2014)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics locaux pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide, à l'unanimité:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
 - de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Stéphanie ROUSSEL, Receveur Municipal à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
 - de ne pas lui accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires.

IV. Virement de crédits section de fonctionnement (visa 22/10/2014)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la participation au Syndicat Scolaire Carantilly-Dangy-Quibou sera plus élevée que prévu initialement. En effet, du fait de la réforme des rythmes scolaires, il y a cantine le mercredi midi centralisée sur un seul site. La participation supplémentaire pour la Commune de Carantilly est estimée à 800 €.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 61522 (chp 11): Entretien de bâtiments	800.00 €	
D 6554 (chp 65) : Contribution aux organismes de regroupement		800.00 €

V. Utilisation d'un crédit de trésorerie (visa 22/10/2014)

<u>ARTICLE 1:</u> M. le Maire de CARANTILLY, est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de **70 000 €**, dans l'attente de déblocage de prêts et de versement de dotations.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10~000~ €. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable. Ce concours est assorti de 245 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

<u>ARTICLE 2:</u> Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Euribor 3 mois moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1,70 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.

<u>ARTICLE 3:</u> Le Conseil Municipal de CARANTILLY s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE 4: Le Conseil Municipal de CARANTILLY:

- autorise M. le Maire à intervenir au nom de la Commune de CARANTILLY à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place ;
- donne le cas échéant délégation à Messieurs Bruno CORON et Erik DUFORT ainsi qu'à Mme Malika LEDOUX en leur qualité d'adjoint pour suppléer M. le Maire dans cette formalité.

VI. Terrassement et empierrement près de la Salle de sports (visa 22/10/2014)

M. le Maire présente un devis de l'entreprise TP GENET de Marigny pour terrassement et empierrement du terrain situé près de la Salle de sports, suite à l'échange avec M. et Mme HERVOUET-BARANGER. Le montant demandé est de 4 960.08 € TTC.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise TP GENET de Marigny pour effectuer les travaux ci-dessus énoncés, pour un montant TTC de 4 960.08 €.M. le Maire expose qu'il s'est avéré nécessaire de déplacer le compteur d'eau du logement sis 4 la Gare.

VII. Affaires diverses

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours.

- *Porte de l'Agence Postale Communale*: Il avait été envisagé de placer un verrou électrique sur la porte neuve, l'entreprise OZEN, contactée nous a fait parvenir un devis de 570 € HT, considéré trop ébvé car la société LECOUFLE propose un kit complet pour la somme de 326 € HT. Il est décidé d'attendre la pose de cette porte afin de revoir la mise en place de ce dispositif de sécurité.
- Réhabilitation de l'hôtel restaurant : Le lot maçonnerie confié à l'entreprise Duval avance bien, il respecte le planning.

Au niveau du traitement des façades situées à l'ouest et sud-ouest (les plus exposées aux intempéries), nous sommes en désaccord avec l'architecte qui veut les conserver en pierre alors qu'elles sont en mauvais état et poreuses.

Un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France est prévu le mercredi 12 novembre.

La charpente est en cours de finition (toujours un retard important).

La couverture est commencée sur la salle de séminaire.

Les menuiseries seront mises en place dès que la couverture sera posée.

Le terrassement sera effectué fin de semaine 44.

La vidange et la dépose de l'ancienne citerne sont réalisées ; la nouvelle citerne sera installée en fin de semaine 45.

Les raccordements électriques seront réalisés par ERDF le 24 octobre.

- Résidence Personnes âgées: Le gros œuvre est achevé à 90% et le bardage bois est en cours. En ce qui concerne les ponts d'accès, la communauté de communes et la commune sont en désaccord avec le cabinet d'étude CAVOIT sur la dimension des buses qui sont sous-dimensionnées et de la plus value demandée pour en placer des supplémentaires afin d'améliorer le débit.

Le débord de la couverture chez le voisin est réglé.

Les aménagements intérieurs sont en cours, les loyers devraient osciller entre 334 et 343 €.

- La Gare: L'échafaudage est mis en place, l'entreprise MAZZERI a commencé le nettoyage. L'isolation et les cloisons sont terminées au 1^{er} étage; le rez de chaussée est en cours.
- Le Bois Hébert: M. Bruno CORON prend la parole. L'enrobé se dégrade et doit être refait. Une réunion a eu lieu sur le chantier avec le bureau TECAM mais l'entreprise SEHIER ne s'est pas présentée. Il a été décidé que l'ensemble devra être refait et pris en compte par son assurance.
- *Voirie* : Il s'avère que l'éparage des routes dans certains secteurs n'a pas été fait. M. CORON informe le CM qu'il en a fait le recensement et pris contact avec l'entreprise VANTOMME qui s'est engagée à revenir.

Une réclamation nous est parvenue de la part des enfants de Mme Micheline COUILLARD concernant un creux dans la route face à son domicile, qui a pour conséquence de projeter de l'eau sur sa façade quand il pleut. La cause en est une bouche à clé du réseau eau potable qui est trop basse. M. CORON informe le CM que des contacts sont pris avec les services du Conseil Général et du syndicat d'eau potable pour y remédier.

- M. CORON a également participé à une réunion de la communauté de communes portant sur l'entretien des chemins dans les trois prochaines années : il fait le point sur ceux de la commune qui ont été proposés.
- Communauté de communes : Le 23 septembre une dizaine d'élus de notre commune était présente à une réunion d'information portant sur l'organigramme, les finances et la carte "kiosk Agglo". Tous les participants ont été satisfaits de cette prestation.
- Repas des anciens: Mme Malika LEDOUX confirme qu'il aura lieu le 22 octobre; environ 75 personnes seront présentes.
- Cérémonie du 11 novembre : M. le Maire rappelle qu'une cérémonie commémorative aura lieu le 11 novembre au monument aux morts aux heures habituelles. Chaque conseiller, ancien conseiller, ancien combattant recevra une invitation.
 - Fleurissement : la date retenue pour le nettoyage d'automne est le mercredi 5 novembre.
- Questions diverses: Mme PAISANT demande si des travaux concernant la fibre optique vont être fait car elle a reçu une demande dans ce sens, une personne ayant des problèmes de connexion internet. M. le Maire lui répond qu'un plan d'équipement est en cours au niveau de la communauté de communes mais qu'il faudra quelques années pour que sa réalisation aboutisse. En attendant, il conseille de s'adresser à Manche Numérique pour la mise en place d'une antenne pour recevoir en wifi.

Elle demande si nous avons des informations concernant l'aménagement d'un rond-point au poteau, suite à un compte rendu de conseil municipal de Marigny paru dans la presse faisant état d'une réunion sur ce sujet. M. le Maire lui répond qu'il n'a aucune information et qu'il n'a pas été invité à cette réunion ce qu'il estime regrettable.

M. Pascal BELLÉE demande quels sont les contrats qui nous lient avec le Point Fort, comment peut-on en sortir, à l'échelle communale ou d'un particulier. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une compétence communautaire obligatoire, que le Point Fort rencontre de grosses difficultés ce qui explique les augmentations importantes mais qu'il est pratiquement impossible d'en sortir.

Mme LEDOUX présente une demande sous forme de pétition des assistantes maternelles de Carantilly qui se plaignent de se voir refuser l'inscription sur la liste des assistantes maternelles du canton de Marigny affichée en particulier au RAM. M. le Maire lui répond qu'il va envoyer un courrier au président de Saint-Lô Agglo, M. Gilles QUINQUENEL qui est également Conseiller Général du canton de Marigny.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Times fait of defined its join	ui, mois et an que el-uessus.
Le Maire, Pierre BOURGE	Le Secrétaire, André BOURGÈS
Bruno CORON	Cécile GOSSET
Erik DUFORT	Stéphanie RIVALLANT
Malika LEDOUX	Gratien ALLIX
Nadège PAISANT	Honorine LEMERRE
Pascal BELLÉE	Stéphanie CANTO
Denis BAZIN	Laurent LEPLEY
Mireille LEVALLOIS	